

Acte publié et certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID: 044-214402109-20251022-DE_20251022_57-CC

DE_20251022_57

Département
LOIRE-ATLANTIQUE
Canton
Saint-Nazaire 2
Commune
TRIGNAC
Objet:
Construction de la
Médiathèque
Lot n°16: CHAUFFAGE-

VENTILATION-CLIMATISATION Avenant n°1 République Française Liberté – Egalité – Fraternité **DECISION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 octobre 2022;

Considérant que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au titre du marché public de travaux de construction de la Médiathèque de Trignac ;

DÉCIDE

Article 1: La commune conclut un avenant lié à la construction de la médiathèque avec l'entreprise CAELO, 8 rue Pierre et Marie Curie 44 160 PONTCHATEAU.

Lot	Société titulaire	Coût HT
Lot nº16 : Chauffage- Ventilation-Climatisation	Entreprise CAELO 8 rue Pierre et Marie Curie 44 160 PONTCHATEAU	3 706,42 €

Article 2 : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

... / ...

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID: 044-214402109-20251022-DE_20251022_57-CC

Article 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 4: La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 22 octobre 2025

claude AUFORT

Maire